



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-03-28

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE REU
Madame Jérphine DIZIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,
Vu le Code électoral et notamment son article L.18,
Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,
Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales.
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.
Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant la mise en place de la réforme électorale de 2019,
Considérant la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales entre l'INSEE et la Mairie de LANGRES,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de Madame le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, radiation et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,
Considérant que Mme Jérphine DIZIN exerce la fonction de fonctionnaire municipal au sein de la Mairie de Langres, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique, à exploiter les données état civil et à communiquer celles-ci aux membres de la commission de contrôle,

ARRETE

Article 1^{er} : M ; Théo CAVIEZEL, Maire de Langres donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Jérphine DIZIN en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours.
- Radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire.
- Notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation),
- Transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) via le portail dématérialisé ELIRE,

Article 2 : DIT que Mme Jérphine DIZIN est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune,

Article 3 : DIT que Mme Jérphine DIZIN est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

01 AVR. 2026

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- * Notifiée à l'intéressée,
- * Transmise à M. le Sous-Préfet de Langres,
- * Transmise à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Chaumont,
- * Publiée.

Article 5 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 31 mars 2026

Le Maire,
Théo CAVIEZEL



Notifié le : 11/04/2026

